

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 54 (1903)
Heft: 12

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

** L'humidité excessive de l'été a nui considérablement à la qualité des graines de Pin maritime. Les lots que nous offrons, exempts de graines germées, lèvent au moins 90 0/0.



Chronique forestière.

Confédération.

Dans la liste des candidats forestiers déclarés éligibles à un emploi forestier supérieur nous avons omis le nom de

M. *Huonder* J., de Rabiüs, Grisons.

Nous nous empressons de réparer cet oubli.

Cantons.

Berne. *Responsabilité civile en cas d'accident.* Le Conseil d'Etat du canton de Berne vient de ratifier une convention passée entre la Direction des forêts et la compagnie d'assurance Helvetia, à Zurich. Cette dernière prend lieu et place de l'administration cantonale et supportera tous frais quelconques, résultant d'accidents survenus au cours de travaux subventionnés par le canton et par la Confédération.

L'exemple de Berne mérite d'être imité ailleurs. Nous l'avons déjà dit en son temps: il est plus nécessaire d'assurer contre la perte de leur faculté de travail des personnes qui nous rendent service et qui n'ont que cette faculté pour toute fortune, plutôt que d'assurer contre l'incendie une maison de plaisance ou un mobilier de luxe.

Grâce aux dispositions généreuses de la nouvelle loi fédérale, la question de l'assurance des agents forestiers supérieurs et subalternes, ceux du moins qui sont au bénéfice des subventions fédérales, vient de faire un pas en avant. Mais ce n'est qu'un premier pas et d'ici à peu de temps, nous en avons la certitude, ce sera la caisse des veuves et des orphelins, institution à laquelle le Comité permanent de la Société des forestiers suisses, voue une sollicitude toute particulière.

Au tour maintenant de nos ouvriers qui attendent depuis si longtemps.

Schwyz. M. U. Schedler, forestier cantonal à Schwyz, vient de fêter son 80^e anniversaire, ce qui correspond à une activité forestière de plus de 50 ans. Nos félicitations.

Nouvelles du personnel.

Argovie. M. G. Brugisser, gérant des forêts de la ville de Bremgarten, passe au V^e arrondissement cantonal, avec siège à Zofingen (en remplacement de M. W. Schwarz, décédé).

Schaffhouse. M. G. Brugger, de Berlingen, Thurgovie, expert forestier est nommé gérant des forêts de la ville de Stein sur le Rhin (en remplacement de M. Hartmann, démissionnaire).

Appenzell Rhodes-Extérieures. M. W. Kobelt, forestier cantonal des Rhodes-Intérieures, passe en cette qualité à Teufen.

Lois forestières cantonales.

Les cantons sont occupés actuellement à mettre leurs lois et ordonnances forestières en harmonie avec la législation fédérale ou à promulguer celles qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Etat de Schaffhouse vient de soumettre au Grand Conseil un nouveau projet de loi forestière. Il en sera sous peu de même dans les cantons de Vaud, de Zurich et du Tessin.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des modifications essentielles, apportées par ces révisions.



Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Traité de sylviculture, par *P. Mouillefert*, professeur de Sylviculture à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — II. **Exploitation et aménagement des bois**, 1 vol. in-12 de 476 pages avec 10 planches et 97 figures dans le texte, 6 fr. (Félix Alcan, éditeur).

Le premier volume de ce traité paru au commencement de cette année, est consacré à la description des *principales essences forestières*. Avec ce deuxième volume, l'auteur entre dans le domaine de la pratique.

M. Mouillefert, consacre le premier chapitre au développement de l'arbre à l'état isolé et en massif, à la formation du capital ligneux et à ses modifications avec le temps.

Les principaux modes d'exploitation (futaies et taillis) sont ensuite décrits, au point de vue général et au point de vue spécial, c'est-à-dire l'application de ces méthodes à chacune de nos principales espèces, avec les meilleures indications pour la création de massif de ces essences, les modes d'exploitation, la nature et la quantité des produits obtenus. Un chapitre est réservé aux oseraies, culture de première importance pour la mise en valeur des terrains humides. Le chapitre suivant traite de la trufficulture, suivant les connaissances les plus récentes sur la nature des truffes et les pratiques culturales les plus éprouvées. L'auteur passe ensuite aux principaux modes d'abatage et de vidange des produits forestiers.

La deuxième partie du volume traite de l'aménagement des bois, comprenant les chapitre de l'inventaire des forces productrices de la forêt, de la formation des parcelles et des coupes; l'exploitabilité, question des plus importantes en sylviculture, est résumée d'une façon très claire par l'auteur. Le choix du régime à adopter suivant les circonstances, l'exposé du plan d'aménagement, le calcul des revenus annuels ou possibilité de la forêt sont ensuite traités. Le volume est terminé par la description des méthodes à suivre quand il y a lieu de changer le régime d'exploitation.

L'énoncé des sujets traités suffit pour faire comprendre l'importance de ce deuxième volume pour les propriétaires forestiers, et pour toutes personnes que les questions de production des bois intéressent.

Le but que s'est proposé M. Mouillefert, la vulgarisation de la science sylvicole en un traité classique, facile à comprendre, de manière à en faire un